

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 8 mars 2017

8 000 foyers toujours privés d'électricité Quelques conseils de prévention

Certains usagers pourraient avoir recours à des groupes électrogènes ou à des chauffages d'appoint pour alimenter leur habitation en électricité.

La préfecture du Finistère tient à rappeler les précautions suivantes pour prévenir tout risque d'**intoxication par le monoxyde de carbone** :

- les groupes électrogènes doivent impérativement fonctionner à l'extérieur des lieux d'habitation, y compris les caves, sous-sols, garages...
- les chauffages d'appoint (poêle à pétrole, poêle à gaz : à catalyse, à infrarouge, à infrableu, ...) doivent être utilisés par intermittence et dans des locaux ventilés.

Tous ces appareils doivent être éteints en cas d'absence prolongée du domicile et durant votre sommeil.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, inodore, incolore et donc non décelable. L'intoxication au monoxyde de carbone peut être mortelle.

En cas d'accident : aérer, évacuer les lieux, appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15).

De plus, il ne faut en aucun cas déplacer ou s'approcher des **lignes électriques** qui seraient tombées à terre, **c'est dangereux !**

Soyez également prudents au **risque de départ de feux** liés à l'**emploi de bougies**.

Après une panne d'électricité, les **aliments entreposés dans le réfrigérateur ou le congélateur** peuvent avoir souffert de l'interruption de la chaîne du froid. Leur consommation pourrait provoquer une **intoxication**. Dans le doute, n'hésitez pas à jeter les aliments dont vous ignorez l'état de salubrité.

Contact presse

Bureau de la presse et de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02.98.76.29.51 / Michelle LAROUR 02.98.76.29.66

www.finistere.gouv.fr  @Prefet29